

No. 361

UNITED STATES OF AMERICA
and
PERU

Exchange of notes constituting an agreement extending and amending the Agreement of 31 July 1940 relating to the assignment of a United States naval aviation mission to Peru. Washington, 31 January, 18 February, 6 and 29 April and 2 May 1944

Official text: English.

Filed and recorded at the request of the United States of America on 9 November 1951.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
PÉROU

Échange de notes constituant un accord modifiant et prorogant l'Accord du 31 juillet 1940 relatif à l'envoi d'une mission de l'aéronautique navale des États-Unis au Pérou. Washington, 31 janvier, 18 février, 6 et 29 avril et 2 mai 1944

Texte officiel anglais.

Classé et inscrit au répertoire à la demande des États-Unis d'Amérique le 9 novembre 1951.

No. 361. EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND PERU EXTENDING AND AMENDING THE AGREEMENT OF 31 JULY 1940² RELATING TO THE ASSIGNMENT OF A UNITED STATES NAVAL AVIATION MISSION TO PERU. WASHINGTON, 31 JANUARY, 18 FEBRUARY, 6 AND 29 APRIL AND 2 MAY 1944³

I

The Peruvian Ambassador to the Secretary of State

PERUVIAN EMBASSY
WASHINGTON 6, D.C.

January 31, 1944

Your Excellency :

In accordance with the provision of Article Three of the Agreement² signed between the United States of America and Peru for the appointment of officers and enlisted men to constitute a Naval Aviation Mission in the Republic of Peru, I have the honor to inform Your Excellency that my Government desires that the said services be extended for an identical period as the actual Agreement in force, the renewal to commence upon the termination of the present Agreement on July 31, 1944.

I will appreciate if Your Excellency would be kind enough to inform me if my Government's proposal is satisfactory to the Government of the United States.

Please accept, Your Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

M. DE FREYRE Y S.

His Excellency Cordell Hull
Secretary of State

¹ Came into force on 2 May 1944, by the exchange of the said notes, and, according to their terms, became operative on 31 July 1944.

² League of Nations, *Treaty Series*, Vol. CCIII, p. 90.

³ See further extensions, page 15 of this volume.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N^o 361. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE PÉROU MODIFIANT ET PROROGÉANT L'ACCORD DU 31 JUILLET 1940² RELATIF A L'ENVOI D'UNE MISSION DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE DES ÉTATS-UNIS AU PÉROU. WASHINGTON, 31 JANVIER, 18 FÉVRIER, 6 ET 29 AVRIL ET 2 MAI 1944³

I

L'Ambassadeur du Pérou au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

AMBASSADE DU PÉROU
WASHINGTON 6 (D.C.)

Le 31 janvier 1944

Monsieur le Secrétaire d'État,

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord² conclu entre les États-Unis d'Amérique et le Pérou, relatif à la désignation d'officiers, de sous-officiers et de soldats ou marins pour constituer une mission d'aéronautique navale auprès de la République du Pérou, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que mon Gouvernement désire que les services de ce personnel soient prolongés pour une période analogue à celle de l'Accord actuellement en vigueur, ce renouvellement devant prendre effet à l'expiration dudit Accord, soit le 31 juillet 1944.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si la proposition de mon Gouvernement rencontre l'agrément du Gouvernement des États-Unis.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

M. DE FREYRE Y S.

Son Excellence Monsieur Cordell Hull
Secrétaire d'État

¹ Entré en vigueur le 2 mai 1944, par l'échange desdites notes, et entré en application le 31 juillet 1944, conformément à leurs dispositions.

² Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CCIII, p. 90.

³ Voir nouvelles prorogations, page 15 de ce volume.

II

The Acting Secretary of State to the Peruvian Ambassador

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

February 18, 1944

Excellency :

I have the honor to acknowledge the receipt of Your Excellency's note of January 31, 1944, in which you conveyed the request of your Government for renewal of the Agreement entered into on July 31, 1940 between the Governments of Peru and the United States of America providing for the assignment of a United States Naval Aviation Mission to Peru.

I note that Your Excellency's Government desires to renew this Agreement for a period of four years, the renewal to commence upon the termination of the present Agreement on July 31, 1944 and I am pleased to inform Your Excellency that this arrangement is agreeable to this Government provided the Agreement is so amended as to include the following language as an additional article to the basic Agreement :

“ The members of this Mission are permitted and may be authorized to represent the United States of America on any commission and in any other capacity having to do with military cooperation or hemispheric defense without prejudice to this Agreement.”

I shall appreciate it if Your Excellency will inform me whether the suggested amendment is acceptable to the Peruvian Government.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Edward R. STETTINIUS, Jr.
Acting Secretary of State

His Excellency Señor Don Manuel de Freyre y Santander
Ambassador of Peru

II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique par intérim à
l'Ambassadeur du Pérou*

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 18 février 1944

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note en date du 31 janvier 1944 par laquelle Votre Excellence a transmis la demande de son Gouvernement au sujet du renouvellement de l'Accord relatif à l'envoi d'une mission de l'aéronautique navale des États-Unis au Pérou, qui a été conclu le 31 juillet 1940 entre le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

Je prends note du fait que le Gouvernement de Votre Excellence désire renouveler cet Accord pour une période de quatre années, ce renouvellement devant prendre effet à l'expiration dudit Accord, soit le 31 juillet 1944, et je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement des États-Unis donne son agrément à cette proposition, sous la condition que l'Accord soit modifié de telle manière qu'un article additionnel rédigé comme suit soit incorporé dans l'Accord de base :

« Sans préjudice des dispositions du présent Accord, les membres de la mission sont autorisés et pourront être habilités à représenter les États-Unis d'Amérique dans toute commission ou à tout autre titre, dès lors qu'il s'agira de la coopération militaire ou de la défense de l'hémisphère. »

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me faire savoir si la modification proposée rencontre l'agrément du Gouvernement péruvien.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Edward R. STETTINIUS, Jr.
Secrétaire d'État par intérim

Son Excellence Monsieur Manuel de Freyre y Santander
Ambassadeur du Pérou

III

The Peruvian Chargé d'Affaires ad interim to the Secretary of State

PERUVIAN EMBASSY
WASHINGTON 6, D.C.

April 6, 1944

Your Excellency :

In reply to Your Excellency's note dated February 18, 1944 referring to the renewal of the Agreement signed by the Governments of Peru and the United States of America on July 31, 1940 providing for the assignment of a United States Naval Aviation Mission to Peru, I am pleased to inform Your Excellency that the Peruvian Government has taken note that this renewal is agreeable to the United States Government and that it agrees to include the additional article suggested in Your Excellency's note with the following amendment : " during the present war emergency ". In consequence the said article would read as thus :

" The members of this Mission are permitted and may be authorized to represent the United States of America on any commission and in any other capacity having to do with military cooperation or hemispheric defense without prejudice to this Agreement, during the present war emergency."

The Peruvian Government also suggests that the period of the said Mission would be for two years instead of four years from the date of the signing of the Agreement and that the following wording would be added to Article II of the Agreement : " Any member of the Mission may be recalled by the Government of the United States after the expiration of two years of service during peace time and at any moment during war time. In which case another member shall be furnished to replace him." According to a recent act approved by the Congress of Peru the Ministry of Aeronautics has been established and it will be appreciated if the title of Ministry of Marine and Aviation be changed to Ministry of Aeronautics in every instance that it appears in the Agreement.

Please accept, Your Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Eduardo GARLAND

His Excellency Cordell Hull
Secretary of State

III

Le Chargé d'affaires du Pérou au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

AMBASSADE DU PÉROU
WASHINGTON 6 (D.C.)

Le 6 avril 1944

Monsieur le Secrétaire d'État,

En réponse à la note de Votre Excellence en date du 18 février 1944 au sujet du renouvellement de l'Accord relatif à l'envoi d'une mission de l'aéronautique navale des États-Unis au Pérou, que le Gouvernement du Pérou et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique ont signé le 31 juillet 1940, je suis heureux de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement péruvien a pris note de l'agrément donné à ce renouvellement par le Gouvernement des États-Unis et qu'il accepte d'incorporer dans l'Accord l'article additionnel proposé dans la note de Votre Excellence sous réserve d'y introduire la clause suivante : « tant que durera l'état de guerre actuel ». En conséquence, le texte de cet article sera rédigé comme suit :

« Sans préjudice des dispositions du présent Accord, les membres de la mission sont autorisés et pourront être habilités à représenter les États-Unis d'Amérique dans toute commission ou à tout autre titre, dès lors qu'il s'agira de la coopération militaire ou de la défense de l'hémisphère, tant que durera l'état de guerre actuel ».

Le Gouvernement péruvien propose également que ladite mission ait une durée de deux ans au lieu de quatre à partir de la date de la signature de l'Accord et que la clause suivante soit ajoutée à l'article 2 : « Après deux années de service en temps de paix et à tout moment en temps de guerre, tout membre de la mission pourra être rappelé par le Gouvernement des États-Unis qui, dans ce cas, lui nommera un remplaçant. » Conformément à une loi récemment adoptée par le Congrès du Pérou, un Ministère de l'aéronautique a été créé et le Gouvernement péruvien serait reconnaissant que l'expression « Ministère de l'aéronautique » remplace l'expression « Ministère de la marine et de l'aviation » partout où elle figure dans l'Accord.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Eduardo GARLAND

Son Excellence Monsieur Cordell Hull
Secrétaire d'État

IV

The Secretary of State to the Peruvian Chargé d'Affaires ad interim

DEPARTMENT OF STATE
WASHINGTON

April 29, 1944

Sir :

Reference is made to your note of April 6, 1944 concerning the renewal of the Agreement entered into on July 31, 1940 between the Governments of the United States of America and the Republic of Peru, providing for the assignment of a United States Naval Aviation Mission to Peru.

I note that the proposed additional article to the basic Agreement, as set forth in my note of February 18, 1944, is acceptable to your Government provided it is amended by adding the following words " during the present war emergency ". It is also noted that the Government of Peru desires that the Agreement be extended only for a period of two years and that the following language be added to Title I Article 2 of the basic Agreement :

" Any member of the Mission may be recalled by the Government of the United States after the expiration of two years of service during peace time and at any moment during war time, in which case another member shall be furnished to replace him."

It is inferred, and is the understanding of this Government, that the Peruvian Government's request contemplates also that in the same way the title " Minister of Marine and Aviation " shall be changed to " Minister of Aeronautics ".

I am pleased to inform you that the proposed changes are acceptable to this Government with the exception of the proposed addition to Title I Article 2, which the Navy Department is of the opinion is already covered by Title IV Article 17 of the basic Agreement.

In the event that the above proposal is acceptable to your Government, I shall consider this note and your response to that effect as completing the Agreement between the two Governments for the renewal of the Agreement of 1940 in accordance with Title I Article 3.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

For the Secretary of State :

A. A. BERLE, Jr.

Señor Dr. Eduardo Garland
Chargé d'Affaires ad interim of Peru

IV

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique au Chargé d'affaires du Pérou.

DÉPARTEMENT D'ÉTAT
WASHINGTON

Le 29 avril 1944

Monsieur le Chargé d'affaires,

Je me réfère à votre note, en date du 6 avril 1944, au sujet du renouvellement de l'Accord relatif à l'envoi d'une mission de l'aéronautique navale des États-Unis au Pérou, qui a été conclu le 31 juillet 1940 entre le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République du Pérou.

Je prends note du fait que l'article additionnel que ma note du 18 février 1944 propose d'incorporer dans l'Accord de base rencontre l'agrément de votre Gouvernement sous réserve qu'y soient ajoutés les mots suivants : « tant que durera l'état de guerre actuel ». Il note également que le Gouvernement péruvien désire que l'Accord ne soit prorogé que pour une période de deux ans et que la clause suivante soit ajoutée à l'article 2 du titre premier de l'Accord de base :

« Après deux années de service en temps de paix et à tout moment en temps de guerre, tout membre de la mission pourra être rappelé par le Gouvernement des États-Unis qui, dans ce cas, lui nommera un remplaçant. »

D'après votre note, le Gouvernement des États-Unis comprend que le Gouvernement péruvien demande à remplacer l'expression « Ministre de la marine et de l'aviation » par l'expression « Ministre de l'aéronautique ».

Je suis heureux de vous faire savoir que les modifications proposées rencontrent l'agrément du Gouvernement des États-Unis, à l'exception de la clause qu'il est proposé d'ajouter à l'article 2 du titre premier, le Département de la marine estimant qu'elle se trouve déjà en substance dans l'article 17 du titre IV de l'Accord de base.

Si la proposition ci-dessus rencontre l'agrément de votre Gouvernement, je considérerai que la présente note et votre réponse dans ce sens complètent l'Accord entre les deux Gouvernements relatif au renouvellement de l'accord de 1940, conformément à l'article 3 du titre premier.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État :
A. A. BERLE, Jr..

Monsieur Eduardo Garland
Chargé d'affaires du Pérou

V

The Peruvian Chargé d'Affaires ad interim to the Secretary of State

PERUVIAN EMBASSY
WASHINGTON, D.C.

May 2, 1944

Your Excellency :

With reference to Your Excellency's note dated April 29, 1944, I have the honour to inform Your Excellency that as Your Excellency suggests in the said note, considering that the proposed addition to Title I Article 2 of the Agreement providing for the assignment of the United States Naval Aviation Mission to Peru is already covered by Title IV Article 17 of the same, the Peruvian Government accepts Your Excellency's suggestion and as Your Excellency has given his acceptance to the other proposed changes submitted by this Embassy, this note will be considered as completing the Agreement for the renewal of the Agreement of 1940 in accordance with Title I Article 3.

Please accept, Your Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

Eduardo GARLAND

His Excellency Cordell Hull
Secretary of State

V

Le Chargé d'affaires du Pérou au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

AMBASSADE DU PÉROU
WASHINGTON (D.C.)

Le 2 mai 1944

Monsieur le Secrétaire d'État,

Comme suite à la note de Votre Excellence en date du 29 avril 1944, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que, reconnaissant le bien-fondé de l'observation suivant laquelle la clause qu'il était proposé d'ajouter à l'article 2 du titre premier de l'Accord relatif à l'envoi d'une Mission de l'aéronautique navale des États-Unis au Pérou se trouve déjà en substance dans l'article 17 du titre IV dudit Accord, le Gouvernement péruvien accepte la suggestion de Votre Excellence. Puisque, d'autre part, Votre Excellence consent aux autres modifications proposées par l'Ambassade du Pérou, la présente note sera considérée comme complétant l'Accord relatif au renouvellement de l'Accord de 1940, conformément à l'article 3 du titre premier.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Eduardo GARLAND

Son Excellence Monsieur Cordell Hull
Secrétaire d'État

